

Motion du conseil d'UFR de psychologie réuni le jeudi 8 novembre 2018, votée à l'unanimité

Depuis plusieurs années, et de manière de plus en plus prégnante depuis la fusion des trois universités, les personnels de l'UFR de psychologie supportent des conditions de travail de plus en plus dégradées et une charge de travail de plus en plus importante. Aussi, ayant pris connaissance des arbitrages de l'établissement évoqués lors du comité de direction élargi du 19 octobre 2018, le Conseil de l'UFR de psychologie :

-considère que l'absence totale de recrutement d'enseignant.e.s-chercheur.e.s titulaires est de nature à porter atteinte à la santé au travail, au développement de la recherche, à la mise en œuvre de l'offre de formation et à un suivi de qualité des étudiants. La perspective d'accompagner les filières en sous effectifs et en tension par des postes de contractuels n'est pas à la hauteur des enjeux. Les ATER ou contractuel.le.s enseignant.e.s ne peuvent pas assumer toutes les missions dévolues habituellement aux EC.

-regrette fortement l'absence de la pleine considération du document du dialogue de gestion et du travail fourni pour son élaboration, notamment celle de la prise en compte des indicateurs relatifs au taux d'encadrement par enseignant (40 étudiants/enseignant), taux manifestement disparates selon les composantes (selon la dépêche AEF du 19 juin 2018, le taux d'encadrement de l'université de Lille est de 10,95 étudiants par ETP). Cette prise en compte aurait permis une modularisation des décisions en matière de recrutement.

Dans un tel contexte, le Conseil doute fortement de la capacité de l'UFR à assumer, à l'avenir, ses missions de service public et demande qu'une délégation du conseil d'UFR soit reçue rapidement par la présidence de l'université.